

I. Fiche-action 5 : Organisation des Accueils de Jour pour Personnes Âgées (applicables aux AJ de pour personnes en situation de handicap à risque de forme grave de COVID-19) pendant l'épidémie de COVID-19

Il est rappelé en préambule qu'au moindre signe évocateur du COVID 19, l'accueil de la personne ne peut se faire. Il est alors recommandé à l'Accueil de Jour de préconiser à la personne présentant des symptômes de se faire tester et de s'isoler le temps de la disparition des symptômes. Un suivi de la situation de la personne est à maintenir dans ce laps de temps.

En niveau 1

- Traçabilité quotidienne des symptômes Covid et sensibilisation à l'exposition à des situations à risque (sensibiliser les personnes accueillies et leurs aidants aux risques et aux mesures à adopter, notamment au sujet des rassemblements familiaux) ;
- Transports sécurisés : respect des mesures barrières, distanciation physique et port du masque pour la personne transportée et les professionnels ;
- Les activités doivent être strictement réservées aux personnes accueillies en accueil de jour, et non communes avec les résidents de l'EHPAD ;
- **Une procédure d'accompagnement doit être mise en œuvre pour les personnes à domicile, mobilisant le cas échéant les personnels de l'accueil de jour ;**
- Fonctionnement normal des AJ, avec application des mesures décrites dans la fiche-action 1 (EHPAD)

En niveau 2

- Traçabilité quotidienne des symptômes Covid et sensibilisation à l'exposition à des situations à risque ;
- Transports sécurisés : respect des mesures barrières, distanciation physique et port du masque pour la personne transportée et les professionnels ;
- Les activités doivent être strictement réservées aux personnes accueillies en accueil de jour, et non communes avec les résidents de l'EHPAD ;
- Une procédure d'accompagnement doit être mise en œuvre pour les personnes à domicile, mobilisant le cas échéant les personnels de l'accueil de jour ;
- Fonctionnement normal des AJ, avec application des mesures décrites dans la fiche-action 1 (EHPAD).

En niveau 3

- **Ne restent autorisés à fonctionner que les AJ autonomes et les AJ avec un accès dédié externe à l'EHPAD et dotés de personnels et d'activités dédiés ;**
- **Dans la mesure du possible, organiser des groupes d'une taille limitée (8 à 10 personnes maximum). Quand la capacité/architecture de l'établissement le permet, possibilité d'accueillir plusieurs groupes de 8/10 personnes avec des circuits distincts ;**
- Ouverture aux personnes statut Covid négatif et guéries, à condition qu'elles soient en capacité de porter un masque et d'accepter de se laver les mains ;
- Traçabilité quotidienne des symptômes Covid et sensibilisation à l'exposition à des situations à risque ;

- Transports sécurisés : respect des mesures barrières, distanciation physique et port du masque pour la personne transportée et les professionnels ;
- Les activités doivent être strictement réservées aux personnes accueillies en accueil de jour, et non communes avec les résidents de l'EHPAD ;
- Une procédure d'accompagnement doit être mise en œuvre pour les personnes à domicile, mobilisant le cas échéant les personnels de l'accueil de jour.

En niveau 4

- **Ne restent autorisés à fonctionner que les AJ autonomes et les AJ avec un accès dédié externe à l'EHPAD et dotés de personnels et d'activités dédiés ;**
- **Limitation de l'accueil à 50% de la capacité autorisée en personnes accueillies en simultané en veillant à ce que la taille maximale des groupes soit de 8 personnes. Quand la capacité/architecture de l'établissement le permet, possibilité d'accueillir plusieurs groupes de 8 personnes avec des circuits distincts ;**
- Ouverture aux personnes statut Covid négatif et guéries, à condition qu'elles soient en capacité de porter un masque et d'accepter de se laver les mains ;
- Traçabilité quotidienne des symptômes Covid et sensibilisation à l'exposition à des situations à risque ;
- **Selon la situation et les besoins de renfort, notamment des EHPAD, une réorganisation interne, pouvant aller jusqu'à la fermeture, des AJ adossés à un EHPAD peut être décidée après analyse concertée entre l'établissement, l'ARS et le CD 67.**

Rappel des dispositifs à destination des aidants sur le territoire du Bas-Rhin :

- **Le plan d'urgence répit financé par la conférence des financeurs du Bas-Rhin :**

Pour accompagner la sortie de crise et dans la dynamique du Schéma Autonomie, le Conseil Départemental, en partenariat avec l'ARS et les Plateformes de Répit (PFR) du territoire, propose un dispositif pour soutenir les aidants, sous forme d'une enveloppe de 500€, renouvelable une fois.

Ce plan permet aux aidants en situation d'épuisement d'accéder aux solutions de répit en urgence, sans reste à charge pour les familles et dans le cadre d'un accompagnement personnalisé par des professionnels.

Ainsi, les professionnels de l'autonomie en territoire, qui identifient un aidant en grande fragilité, contactent la PFR du secteur. Les PFR valident les orientations par la prise de contact avec les aidants, et proposent un accompagnement permettant l'élaboration d'un plan de répit personnalisé.

PFR Le Trèfle pour le Nord et l'Ouest: letrefle@ch-bischoffwiller.fr - 03.88.80.22.22

PFR Rivage pour le Sud: edelbano@apa.asso.fr - 03.88.82.09.64

PFR Les Madeleines pour l'EMS: pfr.residenceduparc@gmail.com - 09.77.78.19.90

- **Le plan de soutien psychosocial (toutes communes hors Strasbourg) :**

Le Conseil Départemental propose un plan d'écoute et de soutien pour lutter contre l'isolement des seniors et des aidants. Une ligne d'écoute est proposée pour les personnes isolées, à domicile et en EHPAD, ainsi qu'à tous les aidants qui en expriment le besoin.

Ligne d'écoute : **03.88.76.60.50**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 18h.

La ligne d'écoute est gratuite, assurée par des psychologues, par téléphone ou écran.

Pour toute question, vous pouvez contacter: autonomie.ems@bas-rhin.fr

- **L'offre de baluchonnage de la 2APA :**

Le Service d'aide à domicile 2APA propose des interventions de répit à domicile aux aidants leur permettant de s'absenter sur quelques heures, ou plus longuement. La suppléance à domicile est opérée sur 3 à 6 jours consécutifs, par un unique professionnel formé et accompagné par Baluchon France, en relais au domicile pour accomplir les tâches réalisées par son aidant familial. Chaque intervention est organisée en amont avec toutes les précautions pour maintenir le cadre et rythme de vie habituel du proche. Grâce au soutien financier de la CNSA, la DGCS, AG2R-La Mondiale, Chorum et la Conférence des Financeurs 2APA peut proposer ce relaiage avec un coût très limité pour les familles.

Contact : 03.88.80.91.97- baluchonnage@2apa.fr

- **L'offre de répit à domicile et de relaiage par les PFR Les Madeleines – Rivage :**

Les PFR proposent des interventions de répit à domicile aux aidants de l'Eurométropole et du centre Alsace, leur permettant ainsi de s'absenter de 3h à 36h tout en sachant leur proche accompagné par des professionnels. Ce répit, occasionnel, est proposé 7 jours sur 7, 24h sur 24h. Chaque intervention est organisée en amont afin de repérer les envies, les habitudes de vie de l'aidé afin que le répit se déroule au mieux pour l'ensemble de la dyade. Grâce au soutien financier de l'ARS Grand Est et de l'AG2R La Mondiale, les PFR proposent ce répit à domicile à moindre coût.

- **L'ouverture de l'accueil de jour 1 samedi sur 2 par la PFR Les Madeleines :**

La PFR Les Madeleines propose aux aidants de l'Eurométropole une possibilité d'accueil occasionnel à la journée de leur proche (un samedi sur deux) au sein des locaux de l'accueil de jour. Grâce au soutien de la Conférence des Financeurs, la PFR accueillera pour les 6 mois à venir (à compter d'octobre), un samedi sur deux, 8 aidés (de 8h30 à 17h) sans reste à charge. Le transport sera également pris en charge.

Pour en savoir plus: 09.77.78.19.90 / pfr.residenceduparc@gmail.com

- **Le dispositif de répit Respir'sitting :**

Le dispositif de répit Respir'sitting consiste à proposer aux parents d'enfants en situation de handicap l'aide d'un étudiant des filières médicosociales (éducateur spécialisé, orthophoniste, kinésithérapeute...) venant à domicile afin de permettre aux parents un temps de répit. Le déploiement du projet dans le Bas-Rhin est facilité par la gratuité des 30 premières heures d'intervention.

Pour en savoir plus: 06.11.39.93.74 / apehalsace@gmail.com

- **L'offre de répit du Centre de Ressource Enfance-Jeunesse et Handicap :**

Le centre Ressource Enfance-Jeunesse & Handicap, en partenariat avec Vitalliance, avec le soutien financier de l'ARS Grand-Est, a mis en place une action Répit avec des interventions d'auxiliaires de vie sociale au domicile, et cela avec une gratuité totale pour les parents qui en font la demande.

Le temps d'intervention est de 2 demi-journées (9h à 12h ou 14h à 17h) ou d'une journée (10h à 16h) par semaine sur une durée d'un mois (renouvellement possible d'un mois au vu des besoins de la famille). Le personnel qui intervient au domicile est spécifiquement prévu pour cette action. Ce projet s'adresse aux parents d'enfants en situation de handicap, âgés de 3 à 17 ans. Un accompagnement en centre de loisirs est possible pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Renseignements et inscription: 03.88.65.46.40 / loisirs.handicap@jpa67.fr

- L'équipe mobile d'accompagnement éducatif et social :

L'association d'intervention à domicile AID67 propose l'expérimentation d'une équipe mobile pour accompagner les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des territoires Nord et EMS dans l'accueil d'enfants en situation de handicap. Ainsi, un renfort de 4 intervenants de l'AID seront mobilisables les mercredis et les vacances scolaires de fin septembre 2020 à juin 2021. Le projet est financé par la CAF avec le soutien de la Conférence des Financeurs.

Pour en savoir plus: 09.53.67.05.95 /loisirs.handicap@jpa67.fr